L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION: Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS: Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM: 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric COUVEZ

DÉLIBÉRATION: 2025-112

<u>OBJET</u>: TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION: 2025-112

SERVICE: DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET: TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR: Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Date effective de création au 15/10/2025

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DAC	Enseignant Harpe	20/20 ^{ème}	Assistant enseignement artistique
DCU	Conseiller numérique	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou rédacteur
SOLIDARITE	Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	Agent social ou auxiliaire de puériculture
EDUCATION	Agent d'entretien animation	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	Référent entretien	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique ou agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation de service

Création au 15 octobre 2025.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DRS	Responsable de pôle ressources et partenariats	35/35 ^{ème}	Rédacteur ou attaché
DRS	Chargé de suivi des ressources	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou rédacteur
DRS	Chargé de suivi comptable	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou rédacteur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 <u>Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes</u>

Il s'agit de répondre à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DRS	1 poste à 35/35 ^{ème}	Gestionnaire comptable / adjoint administratif C
Education	1 poste à 28/35 ^{ème}	Agent entretien-restauration/ adjoint technique
Education	2 postes à 21/35 ^{ème}	Animateur périscolaire/adjoint d'animation

4 <u>Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité</u>

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
DAC	Enseignant Harpe*	20/20 ^{ème}	Assistant enseignement artistique
SOLIDARITE	Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture
EDUCATION	Agent d'entretien animation	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	Référent entretien	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique ou agent de maîtrise

^{*}Ce poste est supprimé et remplacé par la création du même poste au présent CM afin de permettre de contractualiser en CDD 3 ans le cas échéant. La création initiale du poste ne le permettait pas.

5 Suppression d'un poste en contrat de projet

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DCU	Conseiller numérique	35/35 ^{ème}	Catégorie B

6 Suppressions de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
DRS	Chargé de suivi des ressources	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRS	Chargé de suivi comptable	35/35 ^{ème}	Rédacteur

Vu les avis émis par le comité social territorial en sa séance du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de procéder aux créations et aux suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance Le Maire

Éric COUVEZ Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025